



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 39240

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence sur le problème des mines anti-personnel. Les conséquences de ces dernières sont dramatiques. Dramatiques au plan humain, avec des centaines de morts par an et des milliers de mutilés ; dramatiques au plan économique et au plan social. La France a été le premier pays à exiger une interdiction totale des mines anti-personnel. Suite aux débats récents de la conférence de Genève, il lui demande quelles sont les positions de la France sur ce dossier et quels sont les moyens mis en œuvre pour multiplier les équipes de déminage et la modernisation des méthodes de détection des mines non métalliques. Enfin, il souhaiterait savoir quand la France procédera à la destruction de ses propres mines anti-personnel.

Texte de la réponse

La conférence d'examen de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques a clos ses travaux le 3 mai dernier à Genève, au terme de trois ans de négociations particulièrement difficiles. La France est à l'origine de la révision du protocole II sur les mines antipersonnel. Dans les négociations, la France visait le renforcement du protocole II sur 4 points principaux : 1) l'extension de la portée du protocole aux conflits internes ; 2) l'interdiction des mines les plus dangereuses ; 3) le soutien aux opérations de déminage et la protection des missions humanitaires ; 4) l'introduction d'un mécanisme de consultation associé à un régime de sanctions. Par ailleurs, la France proposait que la convention dans son ensemble soit soumise à révision tous les cinq ans à la demande d'un Etat-partie. Le compromis adopté à Genève représente une étape importante vers l'objectif d'interdiction des mines antipersonnel. On relève des progrès majeurs par rapport au texte actuel : 1) l'extension de la portée du protocole aux conflits internes ; 2) l'interdiction immédiate des transferts de mines non détectables, décision dont l'application est immédiate ; 3) l'interdiction de l'emploi des mines non détectables, après une période de transition pour certains Etats ; 4) le principe de consultations régulières et transparentes entre les Etats-parties ; 5) le principe de sanctions nationales en cas de violations des dispositions du protocole II, avec l'obligation de poursuivre pénalement les responsables de ces violations, et celui de l'engagement de consultations entre les Etats-parties sur toute question soulevée par l'interprétation et l'application du protocole ; 6) le renforcement de la protection des missions humanitaires dans les zones où les mines ont été utilisées ; 7) le renforcement des mesures concernant la coopération technique, en particulier concernant le déminage. Les résultats de cette négociation ne sont pas entièrement satisfaisants dans la mesure où l'application de l'interdiction d'emploi des mines anti-personnel non détectables pourra être différée par certains Etats pendant une période de 9 ans sans contrainte particulière sur les conditions d'utilisation. La France espère que ces Etats exerceront la plus grande retenue à cet égard. D'autre part, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur un dispositif de contrôle de l'application du protocole par le biais d'enquêtes en cas d'allégations de violation des engagements pris. Au total, l'adoption de ce protocole devrait faciliter encore davantage les opérations de déminage, permettre d'interdire à terme l'utilisation des mines les plus dangereuses et donner une nouvelle impulsion à la lutte contre la prolifération de ce type d'armes. Il offre enfin une sécurité juridique qui devrait réduire le nombre de victimes des mines antipersonnel à l'avenir. Plus largement, les

nombreuses mesures unilaterales annoncees par les Etats pendant la conference, a l'exemple de l'annonce du moratoire francais, marquent un veritable renversement de tendance dans l'opinion publique internationale. Cette dynamique internationale en faveur de l'interdiction, lancee par la France, permet d'envisager avec optimisme la possibilite de relever le defi de l'elimination totale des mines antipersonnel. Au plan francais, cet objectif passe par la mise en oeuvre de l'engagement a reduire par destruction les stocks de mines existants. Une recente etude menee par le ministere de la defense a permis de fixer le debut de la destruction au deuxieme semestre 1996. Pour ce qui concerne la philosophie qui anime les projets de deminage finances par la France au Cambodge, en ex-Yougoslavie, au Mozambique, en Angola, au Tchad, l'approche retenue est la suivante. Le deminage est un processus lent, couteux et dangereux. Les mines constituent autant un probleme humanitaire qu'un probleme de developpement ; les pays les plus touches vont devoir vivre avec ce fleau pendant de longues annees. L'approche de la France est donc une approche de long terme, integrant la prevention, le deminage et l'assistance aux victimes. La prevention passe par la sensibilisation des populations, en particulier des enfants au risque presente par les mines. Pour empecher les accidents, le secretariat d'Etat a l'action humanitaire d'urgence souhaite egalement developper la cartographie des zones minees, afin d'en permettre le marquage et la signalisation. Le deminage proprement dit doit avant-tout renforcer les capacites locales. Les projets qu'appuie la France visent a soutenir les installations nationales en charge du probleme des mines, en particulier en formant des equipes de demineurs. L'ampleur des budgets necessaires au developpement de nouvelles techniques de deminages est telle que c'est seulement dans un cadre europeen qu'il est envisageable de financer des programmes de recherche. La France sensibilise ses partenaires europeens (Office humanitaire europeen, directions en charge de l'aide au developpement) pour qu'un effort conjoint de recherche soit entrepris sur le long terme. L'assistance aux victimes depasse les aspect medicaux. Il faut certes soigner les blesses, appareiller les mutiles, mais aussi soigner le traumatisme psychologique et donner aux handicapes les moyens de subvenir a leurs besoins en les reinserant dans leur societe, car on sait que la mutilation est source d'exclusion (femmes et enfants abandonnes par leur famille) et en leur donnant une formation, car un paysan qui perd un membre perd tout moyen de survie.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39240

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : action humanitaire d'urgence

Ministère attributaire : action humanitaire d'urgence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2793

Réponse publiée le : 17 juin 1996, page 3237